



**Article 3**

Le maire et le comptable public de la trésorerie de La Rochelle banlieue et amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au comptable public, après transmission à la Préfecture, affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4**

Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- etc.

Affichage en Mairie le : .....



**Tony LOISEL**  
Maire d'Ayré



*Le présent arrêté peut être contesté par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Ayré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers.*

Affaire suivie par : Marie GARDIENNET

DÉCISION DU MAIRE

N° 10 / 2023

AFFICHÉ EN MAIRIE LE 20.02.23

Aytré le 20 février 2023

Objet : Demande subvention Communauté d'Agglomération La Rochelle au titre des Fonds structurants mandat 2020-2026 travaux réhabilitation bâtiment Macé

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 portant sur les modifications du montant par commune et par mandat ainsi que sur les conditions et modalités d'obtention du fonds de concours aux équipements structurants,

Considérant les travaux inscrits au titre du Plan Pluriannuel d'investissement et le plan de financement prévisionnel joint en annexe,

**DÉCIDE :****Article 1 :**

DE SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'attribution d'une subvention de 250 000€ au titre du fonds de concours aux équipements structurants 2020-2026.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal  
Tony LOISEL  
Maire d'Aytré



Plac La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de  
BP 3 réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification.  
17 4 Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être  
tél ( contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un  
info prochain Conseil Municipal.

aytre.fr

Collectivité  
OpérationAYTRE  
REHABILITATION BATIMENT JEAN MACE

du 30/01/2023

## Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant TTC
Maitrise d'œuvre	47 600,00 €	
Désamiantage	19 182,00 €	
Démolition / Gros œuvre	286 926,95 €	
Couverture Zinguerie	111 345,90 €	
Menuiseries extérieures Serrurerie	121 002,00 €	
Cloisons Doublages Plafonds	172 309,74 €	
Charpente bois - Menuiserie bois - Agencement	133 193,03 €	
Revetement de sols Faïences	44 789,10 €	
Electricité Chauffage électrique	58 528,59 €	
Plomberie sanitaire Ventilation	117 355,95 €	
Peintures	19 738,09 €	
<b>Coût HT</b>	<b>1 131 971,35 €</b>	<b>1 358 365,62 €</b>

Plan de financement prévisionnel  
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou  
à défaut le courrier de demande

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Acquis	1 131 971,35 €	236 150,00 €	25,00 %
DSIL " Grandes priorités "	Acquis	758 524,31 €	83 600,00 €	16,00 %
CDA La Rochelle Fonds concours équipements d'enseignement musique et danse	Sollicité	905 577,08 €	271 673,12 €	30,00 %
CDA La Rochelle Fonds structurants 2020-2027	Sollicité	1 131 971,35 €	250 000,00 €	30,00 %
Conseil départemental				0,00 %
Conseil régional				0,00 %
Fonds européens				0,00 %
<b>Sous total</b>			<b>841 423,12 €</b>	
Autofinancement			290 548,23 €	25,67 %
<b>Coût HT</b>			<b>1 131 971,35 €</b>	



Aytré, le lundi 27 février 2023

DÉCISION DU MAIRE  
n°11\_2023

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le n°017-211700281-20230223-11-2023-AR

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le 27/03/2023

**Émetteur :**

Direction générale des

services

05 46 30 19 01

secretariat.mairie@aytre.fr

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires pour la planète, pour l'année 2023**

**Affaire suivie par :**  
Elodie POUPINOT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 relatif aux pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°3 en date du 10 juillet 2021, déléguant à Monsieur le Maire diverses compétences et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (al. 21),

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune d'Aytré à adhérer à l'association des Maires pour la planète, pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'adhésion à ladite association.

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** de renouveler l'adhésion de la collectivité auprès de l'association des Maires pour la planète pour l'année 2023

**Article 2 :** de préciser que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100.00 € et que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2023.

**Article 3 :** La présente décision sera rendue exécutoire dès son affichage.



Par délégation du Conseil Municipal,  
**Tony LOISEL**  
Maire

*La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un prochain Conseil Municipal.*

Ville d'Aytré  
Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX  
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr  
aytre.fr

Affaire suivie par : Marie GARDIENNET

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le n°017-211700281-20230307-16-2023-AR

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le 07/03/2023

*Aytré*

DÉCISION DU MAIRE

N° 14 / 2023

AFFICHÉ EN MAIRIE LE .....

Aytré le 6 mars 2023

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de Charente maritime -  
Opération street art salle Brassens

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et  
notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de  
subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement  
pluriannuel,

Considérant les conditions de demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de  
la Charente Maritime au titre de la politique culturelle départementale,

Considérant la demande de travaux relative à cette opération inscrite à ce titre au budget primitif  
2022 et au Plan Prévisionnel de financement,

Considérant le plan prévisionnel proposé,

DÉCIDE :

Article 1 :  
DE VALIDER le plan de financement prévisionnel fourni en annexe (donner de dde de subvent<sup>o</sup>)

Article 2 :  
DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de Charente maritime l'attribution d'une  
subvention à hauteur de 45% du montant des travaux 13 989.30€ toutes taxes comprises,

Article 3 :  
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait  
sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal  
Tony LOISEL  
Maire d'Aytré



Plac-

BP 3 La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de  
17 4 réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification.  
tél ( Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être  
info contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un  
aytr prochain Conseil Municipal.

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET  
STREET ART MAISON GEORGES BRASSENS

CHARGES	Montant €	PRODUITS	Montant €
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
		dont recettes Billetteries	
Prestations de services	13 989,30€	dont recettes annexes (bar, programmes...)	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations liées au spectacle vivant (son, lumière, backline...)		-	
Locations autres			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	5 595,00€
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Communauté d'Agglomération de La Rochelle	5 596,00€
Contrats de cession et de coréalisation de spectacles			
Frais de déplacements /hébergement des artistes / repas			
Apport en production pour la création artistique / cachets de répétitions			
Publicité, publication		Commune(s) :	2 798,30€
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Droits d'auteurs (Sacem, Sacd)			
Impôts et taxes		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	
Cachets Techniciens / Intermittents du spectacle			
Charges sociales Techniciens / Intermittents du spectacle			
Rémunération des personnels permanents		Autres établissements publics	
Charges sociales personnels permanents			
Autres charges de personnel (autres que spectacle vivant)		75 - Autres produits de gestion courante	
		dont abonnements et adhésions	
65- Autres charges de gestion courante		dont dons manuels ou legs	
		dont aides privées, partenariats	

## AR Prefecture

017-211700281-20230323-DEL01\_23032023-DE  
Reçu le 27/03/2023

66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES TTC</b>	<b>13 989.30€</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS TTC</b>	<b>13989.30€</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<p>La subvention de 5 595€ représente 40% du total des produits. (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

AR Prefecture

017-211700281-20230523-DEL01-23032023-DE  
Reçu le 27/03/2023

SERVICE FINANCES

05 46 30 19 13

☑ finances@aytre.fr

Affaire suivie par : Marie GARDIENNET

DÉCISION DU MAIRE

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

N° 12 / 2023

Sous le n°017-211700281-20230523-DEL01-23032023-DE

AFFICHÉ EN MAIRIE LE .....

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le 27/02/2023

*Aytré*

Aytré le 27 février 2023

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de Charente maritime et à la Fondation du Patrimoine pour la rénovation du clocher de l'église Saint Etienne d'Aytré**

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

Considérant les conditions de demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre du fonds de soutien aux édifices culturels non protégés pour la rénovation du clocher de l'église Saint Etienne d'Aytré,

Considérant les conditions de demande d'une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine de la Charente Maritime au titre du fonds de soutien aux édifices culturels non protégés pour la rénovation du clocher de l'église Saint Etienne d'Aytré,

Considérant la demande de travaux inscrite à ce titre au budget primitif 2022 et le Plan Prévisionnel de financement,

Considérant le plan prévisionnel proposé,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel fourni en annexe,

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de Charente maritime l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux 58 797 € hors taxes,

Place des Charmilles  
BP 30102

17 442 AYTRÉ Cedex  
tél 05 46 30 19 19

information@aytre.fr  
aytre.fr

P.1/2

**DE SOLLICITER** auprès de la Fondation du Patrimoine l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux soit 35 278€ hors taxes,

**Article 1 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal  
Tony LOISEL  
Maire d'Ayré



*La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Ayré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un prochain Conseil Municipal.*

Collectivité  
OpérationAYTRE  
RENOVATION CLOCHER EGLISE

2023

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Travaux	117 595,88 €
<b>Coût HT</b>	<b>117 595,88 €</b>

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR			0,00 €	0,00 %
DSIL " Grandes priorités "			0,00 €	0,00 %
Autre subvention État (à préciser)			0,00 €	0,00 %
Fonds européens			0,00 €	0,00 %
Conseil départemental	sollicité	117 595,00 €	58 797,00 €	50,00 %
Conseil régional			0,00 €	0,00 %
Autres (à préciser) Fondation du Patrimoine		117 595,00 €	35 278,00 €	30,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>94 075,00 €</b>	
Autofinancement			23 520,88 €	20,00 %
<b>Coût HT</b>			<b>117 595,88 €</b>	